En cas de perte du justificatif, le remboursement peut-il être accordé ?

Réponse courte

Le remboursement peut être accordé en cas de perte du justificatif uniquement à titre exceptionnel, à condition que le salarié fournisse une déclaration sur l'honneur détaillée et, si possible, des éléments de preuve complémentaires (duplicata, relevé bancaire, correspondance professionnelle). L'employeur doit apprécier la crédibilité de la demande et s'assurer que la dépense est conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Toutefois, le remboursement sans justificatif expose l'employeur à un risque de redressement fiscal et social, la dépense pouvant être requalifiée en avantage en nature imposable. Il est donc recommandé de limiter ces situations, de formaliser une procédure interne et de garantir la traçabilité des démarches entreprises.

Définition

Le remboursement de frais professionnels correspond à la prise en charge par l'employeur des dépenses engagées par le salarié dans l'intérêt exclusif de l'entreprise. Ces frais incluent notamment les déplacements professionnels, les repas d'affaires ou l'achat de fournitures nécessaires à l'activité. La présentation de pièces justificatives probantes, telles que factures, tickets ou notes, est une exigence légale pour garantir la conformité des remboursements au regard du droit du travail, fiscal et social luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Selon l'article 13 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, toute dépense remboursée à un salarié doit être justifiée par une pièce probante établissant la nature professionnelle de la dépense. En l'absence de justificatif, le remboursement est en principe exclu, sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées et documentées. La charge de la preuve incombe au salarié, qui doit démontrer la réalité, le montant et le caractère professionnel de la dépense. L'employeur ne peut accorder un remboursement sans justificatif que s'il dispose d'éléments de preuve alternatifs jugés suffisants et acceptés par l'Administration des contributions directes lors d'un contrôle.

Modalités pratiques

En cas de perte du justificatif, le salarié doit informer immédiatement l'employeur et tenter d'obtenir un duplicata auprès du fournisseur ou du prestataire concerné. À défaut, il peut produire une déclaration sur l'honneur détaillant la nature, la date, le montant et le motif de la dépense, accompagnée de tout élément corroborant tel qu'un relevé bancaire, une réservation ou une correspondance professionnelle. L'employeur doit apprécier la crédibilité de la

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

demande et la conformité de la dépense avec l'intérêt de l'entreprise. Le remboursement sur la seule base d'une déclaration sur l'honneur expose l'employeur à un risque de redressement fiscal et social, la dépense pouvant être requalifiée en avantage en nature imposable et soumise à cotisations sociales.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de formaliser une procédure interne relative à la gestion des pertes de justificatifs, précisant les conditions dans lesquelles un remboursement exceptionnel peut être envisagé. Cette procédure doit prévoir la production d'une déclaration sur l'honneur, l'exigence de preuves complémentaires et la limitation du nombre d'exceptions par salarié. Il est conseillé de conserver une traçabilité complète des démarches entreprises pour reconstituer la preuve de la dépense. L'égalité de traitement entre salariés doit être respectée dans l'application de ces procédures. En cas de doute sur la validité de la demande, l'employeur peut refuser le remboursement afin de se prémunir contre tout risque de redressement. Une vigilance particulière s'impose pour les frais de déplacement et de représentation, fréquemment contrôlés par l'Administration.

Cadre juridique

- Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu :
 - Article 13 (justification des frais professionnels)
 - Article 115 (définition des frais professionnels déductibles)
- Circulaire L.I.R. n° 95/2 du 27 janvier 1995 relative aux frais professionnels
- Code du travail luxembourgeois :
 - Article L.121-6 (preuve des obligations contractuelles)
 - Article L.125-7 (obligations de l'employeur en matière de preuve)
- Jurisprudence de la Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg :
 - Arrêt du 21 février 2013, n° 31242C
 - Arrêt du 19 juillet 2018, n° 41024C

L'octroi d'un remboursement sans justificatif doit demeurer exceptionnel, dûment motivé et documenté. En cas de contrôle, l'absence de pièce probante expose l'employeur à un risque de redressement fiscal et social, ainsi qu'à une requalification de la dépense en avantage imposable pour le salarié. Il est essentiel de garantir la traçabilité des démarches et de respecter l'égalité de traitement entre salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.